



SEANCE DU 5 OCTOBRE 2022

**DELIBERATION CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE CARMAUSIN-SEGALA**

L'an deux mille vingt-deux, le 5 octobre à 18h00, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le 29 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de réunion au 53 bis avenue Bouloc Torcat à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN, Président du CIAS.

Membres présents : 10

AZAM Martine, BLANQUET Marguerite, BONFANTI Djamila, COURVEILLE Martine, LEYMARIE Muriel, ORRIT Didier, REDO Aline, SOURDIN Anne, SOMEN Didier, VIDAL Suzette.

Membres excusés : 9

BLAVIER Yveline, DURAND Rosette, MILESI Marie, PLO Pascal, PUEYO Patricia, ROMIGUIER Valérie, SELAM Fatima, TIREFORT Jean-Michel, TOUZANI Rachid.

| NOMBRE DE MEMBRES - QUORUM : 10 | | | |
|--|----|----------------------|----|
| Membres en exercice | 19 | Membres avec pouvoir | 0 |
| Membres présents | 10 | Voix délibératives | 10 |

Numéro :

05/10/2022-03

OBJET : ADHESION GUSO (GUICHET UNIQUE DU SPECTACLE OCCASIONNEL)

Dans le cadre de la mise en œuvre d'actions spécifiques auprès des publics, le CIAS et notamment le centre social peut être amené à faire appel, ponctuellement, à des artistes et/ou des techniciens du spectacle sous contrat à durée déterminée afin de concourir à la réalisation d'un spectacle vivant en présence d'un public.

Pour ce faire, le CIAS doit adhérer au Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO), mis en œuvre par Pôle Emploi, afin d'effectuer les démarches administratives, les déclarations d'embauche et le paiement des cotisations sociales.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,
- Vu le Code du travail, notamment les articles L. 7121-7-1, L. 7122-1 à L. 7122-21, L. 7122-22 à L. 7122-28, R. 7122-3 à R. 7122-20 et R. 7122-14 à R. 7122-25,
- Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 133-9 à L. 133-9-6 et R. 133-31 à R. 133-42,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- Vu le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants,
- Vu l'arrêté du 12 juillet 2005 portant homologation des conventions passées entre le GUSO, organisme habilité à être guichet unique du spectacle vivant, et les organismes partenaires,
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 24 janvier 1975 relatif aux taux des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales dues au titre de l'emploi des artistes du spectacle,

- Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant désignation de l'organisme habilité pour le guichet unique du spectacle vivant,
- Vu la circulaire n° SG/SCPCI/MPDOC du 31 janvier 2020, relative au guichet unique pour le spectacle vivant (GUSO),

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'adhésion gratuite au GUSO, en tant qu'employeur public, pour permettre l'embauche ponctuelle d'artistes ou de techniciens du spectacle.
- **PREVOIT** une enveloppe maximale de 1 000 euros par an permettant la rémunération des artistes ou techniciens ayant le statut d'intermittents du spectacle.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre figure la liste et la signature des membres présents.

**Certifié conforme,
Le Président, Didier SOMEN**



The image shows a blue ink signature of Didier Somen. To its right is a circular official stamp. The stamp contains the text: "CIAS" at the top, "Centre Intercommunal d'Action sociale" in the center, and "Carmausin-Ségala" at the bottom.

**La secrétaire de séance
Martine COURVEILLE**



The image shows a blue ink signature of Martine Courveille.

Le Président, Didier SOMEN certifie que la présente délibération a été publiée conformément à la loi, le **10 OCT. 2022**